

Séance du 12 novembre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,
DEJAEGHERE N., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23,
L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la
comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie
locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de
la Comptabilité communale ;

Vu l'envoi du dossier au Directeur financier en date du ;

Vu l'avis favorable/défavorable du Directeur financier annexé à la présente
délibération, rendu en date du ;OU

Vu l'absence d'avis du Directeur financier sur le dossier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par
l'article L1313-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23,§2, du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes
modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à
l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance
d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via
l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024 , relative à l'élaboration des budgets des
communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le
choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise
d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges
financières » ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Vu la présentation de la modification budgétaire par ;

DECIDE PAR :

Art. 1^{er}

D'arrêter comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	19.452.912,85 €	2.419.863,67 €
Dépenses totales exercice proprement dit	19.446.067,49 €	3.238.613,82 €
Boni/Mali exercice proprement dit	(+)6.845,36 €	(-)818.750,15 €
Recettes exercices antérieurs	1.137.038,73 €	6.169,64 €
Dépenses exercices antérieurs	394.515,60 €	76.158,36 €
Prélèvements en recettes	18.187,71 €	1.505.415,01 €
Prélèvements en dépenses	120.014,00 €	492.899,53 €
Recettes globales	20.608.139,29 €	3.931.448,32 €
Dépenses globales	19.960.597,09 €	3.927.685,71 €
Boni global	647.542,20 €	3.762,61 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées – modifications par rapport au budget initial :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	1.483.306,86€ (+70.633,66€)	
CPAS	1.503.082,87€ (-50.000,00€)	Budget approuvé le 12/02/2025 la MB1 du CPAS sera approuvé en novembre

3. Budget participatif : /

Art.2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN